

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 3581
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ALLEE DE CONTI

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant les travaux de réaménagement de la chaussée et des trottoirs
par la société « la Moderne » pour le compte de la ville de SEVRAN, sur
l'allée de Conti,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les
accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

- A R R E T E -

Article 1 : Les articles suivants sont applicables du 16 août 2022 au 9 septembre 2022.

Article 2 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme
stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code
de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces
restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à
savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. interdiction de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier,
3. interdiction de circulation dans l'emprise du chantier.
4. le tronçon sera fermé et interdit à la circulation et au stationnement et sera barré à
ses extrémités par des obstacles de type GBA béton

Article 4 : Si pour les besoins des travaux le trottoir au droit des travaux doit être fermé, une
déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise vers le trottoir opposé par les
passages piétons existants ou des passages piétons temporaires.

Article 5 : L'accès aux véhicules d'urgence et de secours sera maintenu pendant toute la
durée des travaux.

Article 6 : Une déviation est mise en place et elle se fera par l'allée du Jura dans les deux
sens de circulation. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des
travaux.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 3581
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ALLEE DE CONTI

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société :
LA MODERNE – 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 10 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois
- * PARIS TERRES D'ENVOL - BP 85 - 93420 Villepinte
- * TRA 241 - Chemin du Loup - 93420 Villepinte
- * RATP - 132 Avenue de Rome – 93320 les Pavillons sous Bois
- * KEOLIS CIF - 46 rue Marcel Paul - Zi Charles de Gaulle - 93297 Tremblay en France
- * LA MODERNE - 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France

Fait à Sevrans, le 02 août 2022

Le Maire



Blanchet
Stéphane BLANCHET

publié le 05 AOUT 2022